

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Reçu en Préfecture le : 30/01/14

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2014 D-2014/27

## Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

# Monsieur Alain JUPPE - Maire

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

#### Excusés:

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

# Convention avec la Bpi pour l'adhésion au réseau de réponses à distance BiblioSé@me

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses évolutions technologiques et de la modernisation des services offerts au public, la Bibliothèque de Bordeaux a pour objectif d'intégrer le réseau coopératif national de réponses à distance piloté par la Bibliothèque publique d'information et d'afficher sur son nouveau portail documentaire le label BiblioSés@me sous lequel il est désigné.

Il convient dans cette perspective de souscrire un abonnement annuel au service de référence virtuel Question Point commercialisé par OCLC.

Pour bénéficier des conditions préférentielles applicables aux membres du réseau, la Bpi propose à ses partenaires l'adhésion au groupement d'achat encadré par les dispositions précisées dans la convention jointe.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui annule et remplace celle du 21 octobre 2013, et à régler la dépense correspondante (soit 620,69 € ht pour l'année 2013/2014) qui sera imputée au budget de la bibliothèque.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU** 

## CONVENTION N°2013-425

ENTRE:

La Bibliothèque publique d'information Établissement public à caractère administratif créé par décret n°76.82 du 27 janvier 1976

sise 25, rue du Renard 75197 PARIS CEDEX 04

représentée par : son Directeur

ci-après dénommée : "Bpi"

ET:

La Ville de Bordeaux Hôtel de Ville Place Pey-Berland 33000 Bordeaux

représentée par Mr le Maire Alain JUPPE

ci-après dénommé(e) "cocontractant"

OBJET : convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

La convention a pour but de définir l'opération d'achat pour laquelle le groupement est constitué, les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du coordonnateur, chargé de procéder, en application du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire et plus généralement, les engagements réciproques de chacun des membres du groupement.

<u>IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:</u>

Convention n°2013-425

exemplaire original n°1 pour la Bpi exemplaire original n°2 pour la Bpi exemplaire original n°3 pour le cocontractant

Page 1 sur 7

## ARTICLE 1: OBJET DE L'OPERATION D'ACHAT / DETERMINATION DU BESOIN

Le groupement constitué par les signataires de la convention, à savoir la Bpi et les cocontractants mentionnés en annexe 1, concerne une opération d'achat déterminé : l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

Pour des facilités de gestion, il est convenu que la Bpi établit un instrument contractuel bilatéral avec chacun des membres du groupement, auquel adhère le cocontractant par la présente convention. Obligation est faite à chaque membre du groupement de recourir aux services du titulaire retenu, au terme de la procédure conclue par le groupement.

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35, et au vu de l'attestation d'exclusivité produite par OCLC, le marché n°2012-018 a été négocié sans mise en concurrence en application d'une procédure adaptée et notifié le 13 juin 2012 à OCLC Pica Europe du Sud, 14 place des victoires, Asnières-sur-Seine,

Le marché a pour objet l'abonnement global, renouvelable annuellement par tacite reconduction au service de référence virtuel Question Point, support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC. S'agissant d'un marché à bons de commande, la durée du marché ne peut excéder le 12 juin 2016.

Les membres du groupement déclarent avoir défini et estimé leurs besoins tels qu'ils figurent en annexe 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La Bpi et les cocontractants conviennent que la présente convention et ses deux annexes constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre elles et remplacent toutes dispositions écrites ou orales ayant trait au contenu de cet accord, lequel ne pourra être modifié ou complété que par voie d'avenant.

De même, la présente convention annule toute stipulation contractuelle antérieure conclue entre les parties et qui serait contraire aux clauses souscrites par les présentes lesquelles prévalent en cas de contradiction.

#### <u>ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR</u>

Le coordonnateur du groupement est la Bibliothèque publique d'information représentée par son Directeur, ou toute personne à laquelle il aura accordé une délégation générale de signature.

### **ARTICLE 4: DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué à compter de la signature de la présente convention par ses membres. Il est dissous à l'issue de la clôture du marché conclu pour effectuer l'opération d'achat décrite à l'article N°1, à l'achèvement des missions confiées au coordonnateur.

### **ARTICLE 5: FONCTIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur du groupement, organise l'ensemble de la procédure de choix du titulaire : il a passé le marché afférent.

A cette fin, il est en charge des missions suivantes :

- choisir le mode de passation du marché, conformément au code des marchés publics;
- rédiger les documents contractuels,
- rédiger le rapport de présentation du marché le cas échéant,
- signer le marché ou les marchés, notifier et exécuter celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision de prix.
- reconduire le marché.
- établir les avenants éventuels.

Pour l'ensemble de ses missions, le coordonnateur recueille, en tant que de besoin, les informations nécessaires auprès des services des autres membres du groupement.

Plus généralement, le coordonnateur assure auprès des membres du groupement un rôle d'assistance à la fois technique et administrative dès la définition et l'estimation des besoins et pendant toute la durée du marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 6: ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

#### <u>Bpi</u>

La Bpi a affecté un budget de 5 500,00 € HT à l'opération d'achat définie à l'article N°1 pour la première année de l'exécution du marché.

Elle s'engage à affecter un budget de 3 500,00 € HT pour la seconde année du marché, en raison de la diminution tarifaire dont elle bénéficie, suite à l'adhésion de nouveaux membres au groupement de commandes.

#### Cocontractant

Le cocontractant accorde une première participation financière de 620,69 € HT, participation correspondant à la valeur de l'abonnement en 2013. Il libère cette participation financière à la notification de la présente convention.

Dans le cadre des reconductions successives du marché n°2012-018, la participation financière du cocontractant pourra faire l'objet d'une variation en fonction de l'évolution des prix dudit marché.

Le montant dû à la Bpi est réglé sur présentation d'un titre de recette au nom et à l'ordre de l'Agent Comptable de la Bpi par tout moyen à la convenance du cocontractant.

## **ARTICLE 7: NOTIFICATION DU MARCHE**

Ce marché n°2012-018 notifié le 13 juin 2012 à Asnières-sur-Seine, a été conclu pour un an du 13 juin 2012 au 12 juin 2013, et reconduit tacitement une première fois, pour la période du 13 juin 2013 au 12 juin 2014.

En conséquence, le cocontractant est engagé à compter de la signature des présentes, jusqu'au 12 juin 2014. Son adhésion au groupement est reconduite tacitement jusqu'à la clôture du marché n°2012-018, sauf dénonciation signifiée par le cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de cent vingt (120) jours calendaires calculé à compter de la date anniversaire de reconduction du marché.

#### ARTICLE 8: MODIFICATION / AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE

Toute modification de la présente convention, par exemple l'ajout d'un nouveau membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par voie d'avenant à la présente convention.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **ARTICLE 9: RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'accomplissement de ses obligations.

Elle ne peut l'être qu'après l'émission d'une mise en demeure également transmise par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse, exposant et motivant les manquements constatés aux présentes obligations et fixant un délai qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours civils pour remédier aux manquements signalés.

# **ARTICLE 10: LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne saurait être réglée à l'amiable, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, (signature et cachet)

A Bordeaux, le

A Paris, le

Le cocontractant,

Le Directeur de la Bpi,

A Paris, le

L'autorité chargée du contrôle financier de la Bpi

## Annexe n°1 Liste des cocontractants membres du groupement de commande

- -Médiathèque de Montpellier
- -BM Valenciennes
- -BM Limoges
- -BM Toulouse
- -BMVR Alcazar (Marseille)
- -Bib d'Etude et d'information (Cergy)
- -Bib Ste Geneviève (Paris)
- -BM Malraux (Strasbourg)
- -BM Brest
- -BM Reims
- -Médiathèque Troyes
- -BM J. Lévy (Lille)
- -Médiathèque du Pontiffroy (Metz)
- -Bib Amiens
- -Institut du Monde Arabe (Paris)
- -Bib départ. Eure et Loir
- -Bib départ. Saône et Loire
- -Médiathèque Louis Aragon (Martigues)
- -Bib de Caen
- -BM Grenoble
- -Bib Boissy-Saint-Léger
- -Bib Levallois-Perret
- -Médiathèque J. Baumel (Rueil-Malmaison)
- -Médiathèque départ. Hérault
- -Médiathèque départ. Vosges
- -Médiathèque Issy-les-Moulineaux
- -Bib Nancy-Agglomération
- -Cité des Sciences (Paris)
- -BM Reims
- -Bib Bordeaux

## Annexe n°2 Estimation financière des besoins du cocontractant

Identification du cocontractant : Ville de Bordeaux

Adresse : Hôtel de Ville

Place Pey-Berland 33000 Bordeaux

N°Siret: 213300635

Représentant légal signataire de la convention : Alain JUPPE

Bibliothèque

Dénomination de la bibliothèque : Bibliothèque de Bordeaux

Adresse: 85 cours du Maréchal Juin

33000 Bordeaux

Coordonnées du service gestionnaire de la présente convention :

Nom : Direction des bibliothèques, de la lecture publique et des médias culturels

Nom et prénom de l'agent chargé du dossier, email : Olivier Caudron, dgac.lectpub@mairie-bordeaux.fr

#### Estimation financière du service :

Service	Estimation financière
Abonnement global au réseau informatique support du service de réponse à distance BiblioSésame	Montant annuel Prix de base révisable 620,69 € HT

. . ·